

MAIRIE DE VALLERES

CONCESSION FUNÉRAIRE A L'ETAT D'ABANDON PROCES VERBAL (N° plan 20)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de trente ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à 1.2 h. 2.2 Nous Christel DUCLOS, 1^{ere} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date du 21/03/1924 par lequel il a été concédé à M Alexandre CARRÉ, un terrain dans le cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Juliette DUTARTE Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précipitée,

- 1)
 Après avoir, à la date du, prévenu M du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception
- 2)
 A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- -Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- -Personnes chargées du dernier entretien : néant
- 3) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière du 04 février 2022 au 19 mars 2022

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de
pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent procès-verbal.

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°20.

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

-Mme Juliette DUTARTE décédée en 1917

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaitre aux personnes nous assistant :

- -Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- -Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : Stèle casses et tombe affaisse. Entourage et croix rouillés - Fleurs artificielles defiaichies

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou

représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à ... 9 . h35... qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU

Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE



MAIRIE DE VALLERES

CONCESSION FUNÉRAIRE A L'ETAT D'ABANDON PROCES VERBAL (N° plan :25)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de trente ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à 2 km Nous Christel DUCLOS, 1 ere adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date du 23/08/1904 par lequel il a été concédé à M Octave LANGLOIS, un terrain dans le cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière d'Edmond LANGLOIS

Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précipitée,

- 1)
 Après avoir, à la date du, prévenu M du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception
- 2)
 A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- -Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- -Personnes chargées du dernier entretien : néant
- 3)
 Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels;
 Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture;

En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022.

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Valleres assiste de Monsieur Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU, agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de
pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°25 (en caveau)

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

- M. Edmond LANGLOIS décédé en 1904

- M. Octave LANGLOIS décédé en 1907
- M. Albert LANGLOIS décédé en 1909

- -Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- -Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :	
Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :	
monument cassé mouses et lichens.	
sans entretien	

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage

mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à ...9. h. 40... qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU

Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE



MAIRIE DE VALLERES

CONCESSION FUNÉRAIRE A L'ETAT D'ABANDON

PROCES VERBAL (N° plan : 30)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de trente ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à Choo Nous Christel DUCLOS, 1^{ere} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date du 01/07/1903 par lequel il a été concédé à M. Octave CHARDON, un terrain dans le cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Maria CHARDON.

Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précipitée,

- 1)
 Après avoir, à la date du...., prévenu M du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception
- 2)
 A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- -Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- -Personnes chargées du dernier entretien : néant
- 3)
 Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un mois à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU, agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de

.....

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°30

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

- Mme Maria ARNAULT ep. CHARDON décédée en 1903
- Mme Anne BAILBIS ep. CHARDON décédée en 1934

- Mme Nathalie GAUDRIAUT ep. CHARDON décédée en 1953
- M. Octave CHARDON décédé en 1956
- M. Jean-Baptiste CHARDON décédé en 1956

- -Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- -Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :

Sains entrehen nonument cassé entourage roullé et affaissé - vaxs rouillés - croix tombée

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage

mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à 🏻 🖰 h. 🏎 qui, après lecture faite, a été s	igné
avec nous par:	

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU

Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE



MAIRIE DE VALLERES

CONCESSION FUNÉRAIRE A L'ETAT D'ABANDON PROCES VERBAL (N°plan 34)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de trente ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date du 26/10/1885 par lequel il a été concédé à M. Jules THOMAS, un terrain dans le cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille. Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précipitée,

- 1)
 Après avoir, à la date du, prévenu M du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception
- 2)
 A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- -Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- -Personnes chargées du dernier entretien : néant
- 3)
 Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU, agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°34

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

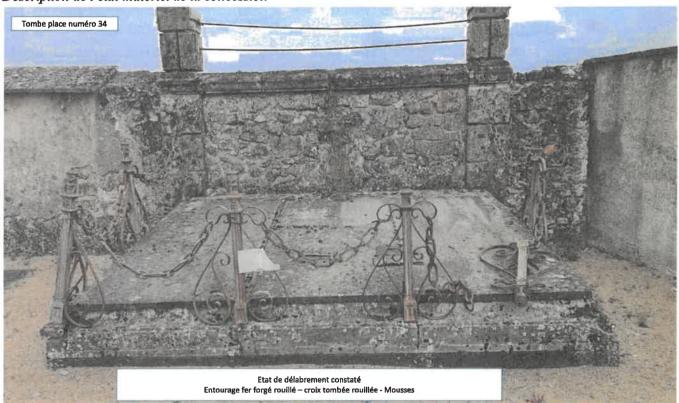
- M. JA SERRET décédé en 1885
- M. Charles THOMAS décédé en 1886

- Mme Amélie THOMAS ep SERRET décédée en 1898
- Mme Cécile HEPIN ep. THOMAS décédée en 1898
- Mme Cécile SERRET épouse CANEL décédée en 1945
- Mme CANEL Thérèse décédée en 1986
- Mme Renée CANEL ep. BABOULIN décédée en 1986

- -Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- -Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :	
Etat de délabrement condate	
Asim enter en	
som entretien- Entourage fer roullé- croix tombée roull	60
	,,

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à9h.55 qui, après lecture faite, a été s	signé
avec nous par:	

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU

Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants





MAIRIE DE VALLERES

CONCESSION FUNÉRAIRE A L'ETAT D'ABANDON

PROCES VERBAL (N°Plan: 67)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de trente ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à Choo Nous Christel DUCLOS, 1^{ere} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la délégation du 07/05/2021) Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date du 31/05/1882 par lequel il a été concédé à M Thomas JAMBU, un terrain dans le cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de René JAMBU Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précipitée,

- 1)
 Après avoir, à la date du....., prévenu M du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception
- 2)
 A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- -Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- -Personnes chargées du dernier entretien : néant
- 3)
 Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetiere communal de Valleres assiste de Monsieur	
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,	
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de \[\int_1 \cdot \text{PHILIPPE} \] \[\int_E \text{NDRON} \]	
pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent procès-verbal	,

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°67

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

- M. René JAMBU décédé en 1882

- Mme Anne CORBEAU décédée en 1922
- M Alexandre JAMBU décédé en 1922

- -Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- -Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant:

État de délabrement constaté.

las de pierre tombale

Stèle cassée herbes follo-

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procèsverbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à . 3 . h.20 . qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

OFFE GENDRON

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU

Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants



MAIRIE DE VALLERES

CONCESSION FUNÉRAIRE A L'ETAT D'ABANDON PROCES VERBAL (N°plan 68)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de trente ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à 9.h55 Nous Christel DUCLOS, 1^{ere} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date du 08/10/1901 par lequel il a été concédé à M. Gilbert RAMEAU, un terrain dans le cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Monsieur Auguste DESMAY

Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précipitée,

- 1)
 Après avoir, à la date du....., prévenu M du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception
- A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- -Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- -Personnes chargées du dernier entretien : néant
- 3) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur

Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU, agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°68

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

- M Auguste DESMAY décédé en 1901

procès-verbal

- Mme Marie GUINAULT décédée en 1930
- M Gilbert RAMEAU 1938
- M Abel RAMEAU décédé en 1960

- -Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- -Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant: Nonument cousé et a floussé
Monument Cousé et affaise
mouses
saus entrehen

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à . 10.h.0.5 qui, après lecture faite, a été sign	ιé
avec nous par:	

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU

Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE



MAIRIE DE VALLERES

CONCESSION FUNÉRAIRE A L'ETAT D'ABANDON PROCES VERBAL (N° plan 69)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de trente ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à Shan Nous Christel DUCLOS, 1^{ere} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date du 20/04/1902 par lequel il a été concédé à M. Pierre SALMON, un terrain dans le cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Jean BLONDEAU Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précipitée,

- 1)
 Après avoir, à la date du....., prévenu M du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception
- A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- -Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- -Personnes chargées du dernier entretien : néant
- 3) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU, agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du prése procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°69

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

- M. Jean BLONDEAU décédé en 1902
- Mme Marie CHAUVELIN décédée en 1910

- Mme Françoise BURON veuve SALMON décédée en 1920
- Mme SALMON Veuve LANGLOIS décédée en 1968

- -Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- -Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : Etat de délabrement constaté: monument conse. Affaissement.

At ete carrée.

entour age coulles.

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à Ao. h.Ao. qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU

Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE



MAIRIE DE VALLERES

CONCESSION FUNÉRAIRE A L'ETAT D'ABANDON PROCES VERBAL (n°plan 74)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de trente ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à 2.1c22 Nous Christel DUCLOS, 1^{ere} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date du 30/11/1903 par lequel il a été concédé, un terrain dans le cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière d'elle-même et sa famille Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précipitée,

- 1)
 Après avoir, à la date du....., prévenu M du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception
- A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M, connu pour avoir été en charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- -Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- -Personnes chargées du dernier entretien : néant
- 3) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetiere communal de valleres assiste de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de
pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent
procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°74

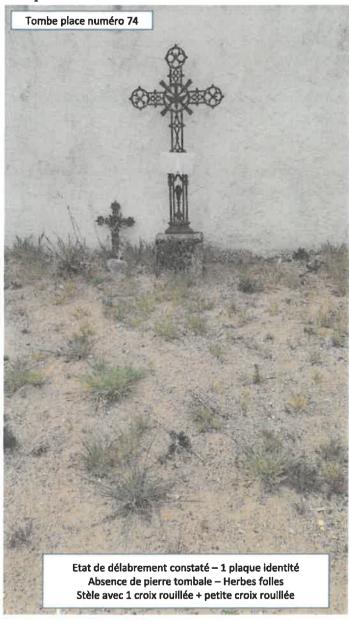
D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

-Mme veuve ROLLAND décédée en 1903

- -Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- -Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enf	fin la sépultur	e se trouve da	ans l'état su	iivant :			
	fin la sépultur ムームト	de dela	brem.	ent col	white.		
	Δ	ms enh	celien.				
	Absence	de pie	ree ho	mbale.			
	pas.	le nom -					
	``````````````````````````````````````	oroix n	sulles			110000	

### Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à A.A.A. qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU

Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants



#### MAIRIE DE VALLERES

# CONCESSION FUNÉRAIRE A L'ETAT D'ABANDON PROCES VERBAL (n°plan 75)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de trente ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mars à  $\mathcal{G}_{h}$  Nous Christel DUCLOS, 1^{ere} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date du 07/11/1904 par lequel il a été concédé à M Benoit BARTHELEMY, un terrain dans le cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de son fils Benoit BARTHELEMY

Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précipitée,

- 1)
  Après avoir, à la date du ....., prévenu M ..... du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception
- A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M ......, connu pour avoir été en charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- -Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- -Personnes chargées du dernier entretien : néant
- 3)
  Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière du 04/02/2022 au 19/03/2022

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de
pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°75

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

### -M Benoit BARTHELEMY décédé en 1904

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaitre aux personnes nous assistant :

- -Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- -Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant:

État de délabrement constraté.

tombre affon 8 és.

pierre hombali cassée.

entour asport croix tourllés.

sans entretien herbes falles

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à . 10. h. 5. qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU

Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants



#### DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE



#### MAIRIE DE VALLERES

# CONCESSION FUNÉRAIRE A L'ETAT D'ABANDON PROCES VERBAL (N°plan 97)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de trente ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à Chessel Nous Christel DUCLOS, 1^{ere} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date du 12/04/1945 par lequel il a été concédé à M Roger TREFOUX, un terrain dans le cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Parfait et Hortense OUVRARD

Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précipitée,

- 1)
  Après avoir, à la date du....., prévenu M ..... du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception
- A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M ......, connu pour avoir été en charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- -Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- -Personnes chargées du dernier entretien : néant
- 3)
  Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de
pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°97

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

- -M Parfait OUVRARD
- Mme Hortense DURAND ép OUVRARD

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant :

- -Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- -Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans	l'état suivant :
État de dél	l'état suivant:
monument (a	w et allaissé.
Craix Can	ée au Sol -
Herbes Pa	siles.
1	

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage

mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à . 9...h.31.. qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU

Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants



# CONCESSION FUNÉRAIRE A L'ETAT D'ABANDON PROCES VERBAL (n° plan 104)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de trente ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à <u>Gh</u>OO Nous Christel DUCLOS, 1^{ere} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date du 29/04/1969 par lequel il a été concédé à M Robert BROSSET, un terrain dans le cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Geneviève GOUEBAULT ep BROSSET

Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précipitée,

1)

### Après avoir,

- à la date du 03/02/2022, prévenu Madame Martine BROSSET
- à la date du 23/02/2022, prévenu Monsieur Serge BROSSET

du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception L'avis du présent constat a également été affiché durant un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022

A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M ......, connu pour avoir été en charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- -Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- -Personnes chargées du dernier entretien : néant

3)
Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un mois à la mairie et à la porte du cimetière, du ........ Au ........

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de
Scrae BROSSET
J
pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent
procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°104

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

-Mme Geneviève GOUEBAULT ep BROSSET décédée en 1969

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaitre aux personnes nous assistant :

- -Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- -Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu	renfin la	i sepultu	re se troi	uve dans	s l'état	suivant :				
	Fle	wrs.	cassi cassi	anie	hue	del	aich	ies	 	
					*					

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à	gné
avec nous par: Serge BROSSET	

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU

Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants





## CONCESSION FUNÉRAIRE A L'ETAT D'ABANDON PROCES VERBAL (n° plan 110)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de trente ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à LhOO Nous Christel DUCLOS, 1^{ere} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date du 10/05/1940 par lequel il a été concédé à Mme Jeanne BARBOUX ep CHANGOBERT, un terrain dans le cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Edmond CHANGOBERT

Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précipitée,

- 1)
  Après avoir, à la date du ....., prévenu M ..... du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception
- 2)
  A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M ......, connu pour avoir été en charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- -Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- -Personnes chargées du dernier entretien : néant
- 3)
  Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetiere communal de valleres assiste de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de
pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°110

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

- -M Edmond CHANGOBERT décédé en 1940
- Mme Jeanne BARBOUX ep CHANGOBERT décédée en 1982

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaitre aux personnes nous assistant :

- -Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- -Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant:

Monument cassé, effuté

por en fer rouble

mousses et lichens

### Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage

mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à .9...h.40.. qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU

Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants



## CONCESSION FUNÉRAIRE A L'ETAT D'ABANDON PROCES VERBAL (n° plan 116)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de trente ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à S.hco

Nous Christel DUCLOS, 1^{ere} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date du 09/09/1937 par lequel il a été concédé à M Maurice NIVELLE, un terrain dans le cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Paul SAUMUREAU Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précipitée,

1)

Après avoir, à la date du 03/02/2022, prévenu

- Madame Sylvie NIVELLE
- Madame Nathalie BEAUDOIN
- Madame Maryvonne NIVELLE
- Madame Reine NIVELLE
- Monsieur Gilles NIVELLE

du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception L'avis du présent constat a également été affiché durant un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022

2)

A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M ......, connu pour avoir été en charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- -Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- -Personnes chargées du dernier entretien : néant

3)

Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un mois à la mairie et à la porte du cimetière, du ........ Au .......

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°116

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

- -M Paul SAUMUREAU décédé en 1937
- Mme Eugénie SAUMUREAU décédée en 1961

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaitre aux personnes nous assistant :

- -Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- -Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant:

Monuner ent Cassé et effité, fissuré

Mousses

Fleurs au fi aells de fraiches

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à . 9. h.45. qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU

Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants



### CONCESSION FUNÉRAIRE A L'ETAT D'ABANDON PROCES VERBAL (n° plan 120)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de trente ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

Nous Christel DUCLOS, 1^{ere} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date du 22/03/1937 par lequel il a été concédé à Mme Jeanne COSSON ep RICHARD, un terrain dans le cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de monsieur Alexandre COSSON

Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précipitée,

- 1)
  Après avoir, à la date du ....., prévenu M ..... du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception
- 2)
  A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M ......, connu pour avoir été en charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- -Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- -Personnes chargées du dernier entretien : néant
- 3) Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de
pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°120

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

### -M Alexandre COSSON décédé en 1937

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaitre aux personnes nous assistant :

- -Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- -Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant : Nonument affaissé et casses stèle cassée, tombés herbes felles - sans entretion.

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU

Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants

#### DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE



#### MAIRIE DE VALLERES

# CONCESSION FUNÉRAIRE A L'ETAT D'ABANDON PROCES VERBAL (n° plan 121)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de trente ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mars à .....h.....

Nous Christel DUCLOS, 1^{ere} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date du 30/03/1920 par lequel il a été concédé à M Jules BESNIER, un terrain dans le cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précipitée,

- 1)
  Après avoir, à la date du ....., prévenu M ..... du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception
- 2)
  A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M ......, connu pour avoir été en charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- -Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- -Personnes chargées du dernier entretien : néant
- Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU, agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°121

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

- M Octave BESNIER décédé en 1937

- M Jules BESNIER décédé en 1939
- Mme Louise BESNIER décédée en 1964

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaitre aux personnes nous assistant :

- -Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- -Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se tro	ouve dans l'état suivant :
Toml	se affaissé côte droit
Trou dans 1	ouve dans l'état suivant : or affaisser côte droit a pierre tombale
Dousse	
Fleurs en c	éramique canées.

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

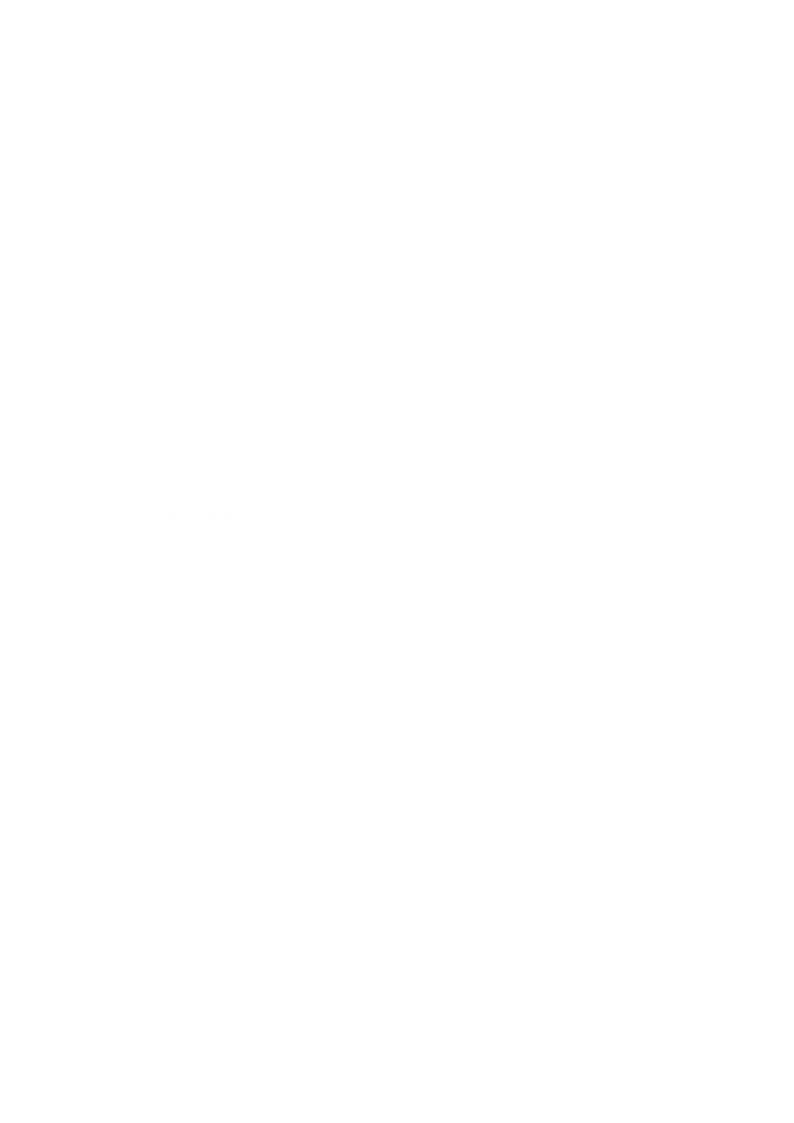
Nous avons clos le présent procès-verbal à ..9.h.5.5.. qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU

Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants





# CONCESSION FUNÉRAIRE A L'ETAT D'ABANDON PROCES VERBAL (n° plan 126)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de trente ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date du 09/05/1948 par lequel il a été concédé à Mme Lucienne LENOIR, un terrain dans le cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Maurice LENOIR

Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précipitée,

Après avoir, à la date du 24/02/2022, prévenu Madame Claudette LENOIR du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception L'avis du présent constat a été affiché durant un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022

2)
A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M ......, connu pour avoir été en charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- -Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- -Personnes chargées du dernier entretien : néant

3)
Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un mois à la mairie et à a porte du cimetière, du ........ Au .......

Jean-Luc CADIOU, maire de la commune d	ière communal de Vallères assisté de Monsieur le Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
	ninistrative du cimetière, accompagnés de LENCIR.
pour y constater, sur place, l'état d'abandon procès-verbal	

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°126

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

- M Maurice LENOIR décédé en 1948
- Mme Lucienne LENOIR décédée en 1966

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaitre aux personnes nous assistant :

- -Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- -Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :
Nouses
Pousses flours déficielles

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à . 9h.25 qui, après lecture faite, a été signé	
avec nous par:	
MM2 CLAUDETTE LENOIR	

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU

Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants





### CONCESSION FUNÉRAIRE A L'ETAT D'ABANDON PROCES VERBAL (n° plan 127)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de trente ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à L'h Nous Christel DUCLOS, 1^{ere} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date du 02/09/1942 par lequel il a été concédé à M Ernest NAU, un terrain dans le cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Mme Georgette BOISSEAU ep NAU

Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précipitée,

Après avoir, à la date du 03/02/2022, prévenu Madame Jacqueline ROYER du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception L'avis du présent constat a été affiché durant un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022

A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M ......, connu pour avoir été en charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- -Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- -Personnes chargées du dernier entretien : néant

3)
Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un mois à la mairie et à a porte du cimetière, du ......... Au .......

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur	
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,	
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de	
pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent procès-verbal	•

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°127

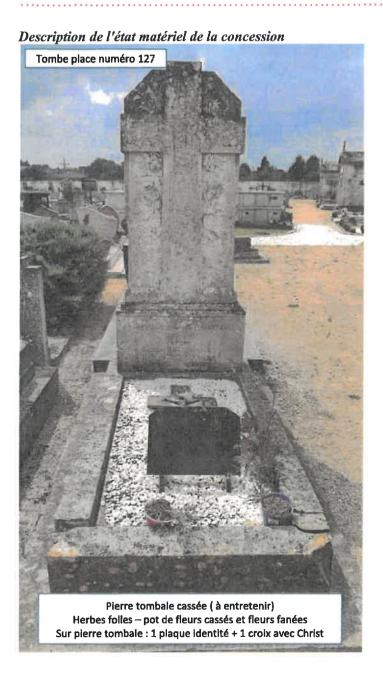
D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

- Mme Georgette BOISSEAU ep NAU décédé en 1942
- M Lucien NAU

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaitre aux personnes nous assistant :

- -Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- -Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la se	épulture se trouve dans l'état suivant :	
	entourane carrel	
* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	plaques illisibles, avec des	mouses
***************************************		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
***************************************		



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à	gné
avec nous par:  D. DARC POTTLEREAU	******

**Christel DUCLOS** 

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU

Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants

#### DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE



#### MAIRIE DE VALLERES

# CONCESSION FUNÉRAIRE A L'ETAT D'ABANDON PROCES VERBAL (n°plan C21)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de trente ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à  $g_h$ . O.S. Nous Christel DUCLOS, 1^{ere} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte de notoriété dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date du 04/02/2022

Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précipitée,

- 1)
  Après avoir, à la date du ....., prévenu M ..... du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception
- 2)
  A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M ......, connu pour avoir été en charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- -Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- -Personnes chargées du dernier entretien : néant
- Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un mois minimum à la mairie et à a porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU, agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de

pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°C21

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

-aucune information

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaître aux personnes nous assistant :

-Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans

-Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'en	fin la sé	pulture se	trouve	dans l'ét	at suivan	t:	1 1	,	
******		Etat	de	delal	or enal	ut a	instale		
		A CLIAA -	on love 1	A 2					
		No war	u.M.er	J. Co	use'				
		14	eshe	Sle	lles				
			200000	100					

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou

représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à . 10.h.00... qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU

Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants

#### DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE



### MAIRIE DE VALLERES

# CONCESSION FUNÉRAIRE A L'ETAT D'ABANDON PROCES VERBAL (n°plan 134)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de trente ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à 3.hc.

Nous Christel DUCLOS, 1^{ere} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date du 30/05/1969 par lequel il a été concédé à Mme Guibert, un terrain dans le cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Maurice ROBIN Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précipitée,

- 1)
  Après avoir, à la date du...., prévenu M ..... du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception
- A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M ......, connu pour avoir été en charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- -Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- -Personnes chargées du dernier entretien : néant
- Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assiste de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de
pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°134

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

-M Maurice ROBIN décédé en 1969

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaitre aux personnes nous assistant :

- -Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- -Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant:

Moure ment cassé et efficté.

Sans entrehen.

piene tombale affarssée.

### Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à . Aû..h. Q. Q... qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU

Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants

#### DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE



### MAIRIE DE VALLERES

# CONCESSION FUNÉRAIRE A L'ETAT D'ABANDON PROCES VERBAL (n°plan 141)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de trente ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à  $g_h = 1000$ Nous Christel DUCLOS, 1^{ere} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date du 04/10/1963 par lequel il a été concédé à M Joseph JANVIER, un terrain dans le cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Mme Louise JANVIER et sa famille

Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précipitée,

- 1)
  Après avoir, à la date du....., prévenu M ..... du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception
- A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M ......, connu pour avoir été en charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- -Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- -Personnes chargées du dernier entretien : néant
- 3)
  Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU, agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de	
pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent procès-verbal	

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°141

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

- Mme Louise JANVIER décédée en 1963
- M Joseph JANVIER décédé en 1976

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaitre aux personnes nous assistant :

- -Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- -Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépultur	e se trouve dan	s l'état suivan	įt:	
Et qu'enfin la sépultur	bumbe	sans en	trehen	 
	skel.	bombée		 
menu	ment af	Parsi.		 
	<u> </u>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		 



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à Ao.h. a ... qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU

Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants





### MAIRIE DE VALLERES

# CONCESSION FUNÉRAIRE A L'ETAT D'ABANDON PROCES VERBAL (n°plan 161)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de trente ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à 9..h Nous Christel DUCLOS, 1^{ere} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date du 08/06/1952 par lequel il a été concédé à Mme CORNILLEAU, un terrain dans le cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Joseph CORNILLEAU Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précipitée,

- 1)
  Après avoir, à la date du ....., prévenu M ..... du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception
- 2)
  A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M ......, connu pour avoir été en charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- -Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- -Personnes chargées du dernier entretien : néant
- 3)
  Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de valleres assiste de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de
pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°161

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

- M Joseph CORNILLEAU décédé en 1952

### - Mme Albertine CORNILLEAU décédée en 1952

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaitre aux personnes nous assistant :

- -Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- -Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant:

monument affonssé

Arete tombée et consée

mourres et lichens

sans entrehen

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée.

D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à 10.h.05. qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU

Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants



### MAIRIE DE VALLERES

### CONCESSION FUNÉRAIRE A L'ETAT D'ABANDON PROCES VERBAL (n°plan 191)

de constatation de l'état d'abandon d'une sépulture concédée depuis plus de trente ans au moins et où la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 19 mars à Shaba Nous Christel DUCLOS, 1^{ere} adjointe au maire de la commune de Vallères (en vertu de la délégation du 07/05/2021)

Vu les articles R2223-12 à R2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le titre de concession dont l'original est déposée aux archives communales et établi en date du 02/02/1973 par lequel il a été concédé à M Raymond POUSSE, un terrain dans le cimetière communal de Vallères à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de François LEGER Considérant que la sépulture est en l'état d'abandon dans les conditions et délais prévus par la loi précipitée,

1)

Après avoir, à la date du 03/02/2022, prévenu

- Madame Liliane LABBÉ
- Madame Françoise GALLAIS
- Monsieur Bruno POUSSE

du constat de ce jour, un mois à l'avance, par lettre recommandée, avec avis de réception L'avis du présent constat a également été affiché durant un mois minimum à la mairie et à la porte du cimetière, du 04/02/2022 au 19/03/2022

2)

A défaut de connaître la résidence actuelle du concessionnaire, ainsi que les noms et domiciles de ses descendants ou successeurs ou ceux de M ......, connu pour avoir été en charge en dernier lieu de l'entretien de la concession

Après avoir effectué des recherches dont les résultats sont les suivants :

- -Concessionnaires, descendants ou successeurs : néant
- -Personnes chargées du dernier entretien : néant
- 3)
  Considérant que l'adresse du concessionnaire est restée inconnue, ainsi que les noms et résidences de ses descendants ou successeurs éventuels ;

Considérant qu'il a été impossible de découvrir le nom et l'adresse de la personne chargée du dernier entretien de la sépulture ;

En conséquence et conformément à la loi, l'avis du présent constat a été affiché durant un mois à la mairie et à a porte du cimetière, du ......... Au .......

Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal de Vallères assisté de Monsieur
Jean-Luc CADIOU, maire de la commune de Vallères et Madame Mélanie RABUSSEAU,
agent communal en charge de la gestion administrative du cimetière, accompagnés de
pour y constater, sur place, l'état d'abandon de la concession qui fait l'objet du présent
procès-verbal

Cette sépulture est située dans l'emplacement n°191

D'après le registre du cimetière ou les inscriptions relevées sur la tombe, ou d'après les indications en notre possession, ou qui nous ont été fournies, elle renferme les corps de

- M François LEGER décédé en 1973

Nous avons ensuite constaté et fait reconnaitre aux personnes nous assistant

- -Que la dernière inhumation dans la concession remonte à plus de dix ans
- -Qu'aucun corps de militaire « Mort pour la France » n'y est inhumé

Et qu'enfin la sépulture se trouve dans l'état suivant :

Etat de délabrement constaté lierre tombale cassée

Description de l'état matériel de la concession



Il a été spécifié aux personnes présentes que le présent procès-verbal a pour but la reprise éventuelle par la commune, de la concession abandonnée. D'une part, l'extrait de ce procès-verbal sera affiché durant trois mois effectif à la mairie et à la porte du cimetière. Un intervalle de quinze jours doit être respecté entre chaque affichage mensuel. Le délai total de la publication est donc de quatre mois lorsque les intervalles sont respectés.

D'autre part, s'ils sont connus, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'une huitaine à dater de ce jour, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, ou représentants, ainsi qu'ils sont énumérés et qualifié ci-dessus, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise de concession, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Toutefois, tout acte d'entretien de la concession accompli à la suite de la présente procédure ou de la période annuelle suivante, constaté contradictoirement, à la requête des parties intéressées et, s'il est effectif, interrompt le délai d'un an et met fin à la procédure de concession en état d'abandon.

Si la concession est toujours à l'état d'abandon à l'issue du délai d'un an, un nouveau procès-verbal de constatation sera notifié aux intéressés, avec indication des mesures de reprises envisagées par la loi.

Nous avons clos le présent procès-verbal à ... 9.h.17... qui, après lecture faite, a été signé avec nous par :

Christel DUCLOS

Jean-Luc CADIOU

Mélanie RABUSSEAU

Le concessionnaire ou ses ayants-droit ou ses représentants